



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

**ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION LE GREO**

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Landaul,

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'Association Les Electros de Quiberon,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation (sens unique VC vers CR) sur le chemin rural allant de la voie communale 201 au chemin rural n°12, en raison de l'organisation d'une manifestation musicale au Château de Kerambar'h,

ARRETE

Article 1

Le samedi 10 juin, la circulation des véhicules sera réglementée (sens unique VC vers CR) sur le chemin rural allant de la voie communale 201 au chemin rural n°12, en raison de l'organisation d'une manifestation musicale au Château de Kerambar'h.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs en charge de cette manifestation.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre du chemin rural concerné.

Article 4

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 6

Madame le Maire de LANDAUL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 23 janvier 2024

Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

